

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 Juin 2024 – 18H

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-sept Juin à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le Vingt-un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
21/06/2024

DATE D'AFFICHAGE :
04/07/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 03
VOTANTS : 13

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Monsieur David FALLETТА, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Monsieur Bruno Pideil, Maire
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Absent non représenté :

Monsieur JérémY CARMES, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2024 (Annexe n°1)
- 1.2 Présentation du bilan du Conseil Municipal des Enfants – Année scolaire 2023-2024

### **2. COMMANDE PUBLIQUE**

- 2.1 Rapports annuels 2022 et 2023 DSP des Thermes (Annexes n°2 et 10)
- 2.2 Présentation du Rapport d'activité 2023 de la communauté de communes val Vanoise (Annexe n°7)
- ~~2.3 Projet d'implantation de bornes de recharge pour voiture électrique~~
- 2.4 Attribution du marché pour les illuminations
- 2.5 GHT Fin AML – Déclassement par anticipation de Grand Hôtel des Thermes du domaine public

### **3. FINANCES**

- 3.1 Approbation convention Valorisation CEE (Annexe n°4)
- 3.2 Demande de subvention auprès du SDES (Annexe n°5)
- 3.3 Approbation convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil d'Albertville (Annexe n°9)
- 3.4 Indemnité résiliation MOE galerie de la source – CA
- 3.5 Décision modificative n°1 Budget Principal 2024
- 3.6 Demande de subvention – Extension OT/Mairie

### **4. URBANISME**

- 4.1 Dénomination et numérotation de rue de Madame Diane BIANCHI
- 4.2 Régularisation Foncière – rue Jean Moulin

### **5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (*Annexe n° 1*).

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce Procès-Verbal.

### **1.2 Présentation du bilan du Conseil Municipal des Enfants – Année scolaire 2023-2024**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, adjoint aux affaires scolaires, présente en séance le bilan des actions menées pour cette année scolaire 2023/2024.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, adjoint aux affaires scolaires, souligne l'esprit intergénérationnel et l'investissement des enfants.

Monsieur Le Maire félicite l'ensemble des enfants de l'école ainsi que Madame La Maire des enfants et ses adjoints,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du CME pour cette année scolaire 2023/2024.

## **2. COMMANDE PUBLIQUE**

### **2.1 Rapports annuels 2022 et 2023 DSP des Thermes (Annexes n°2 et 10)**

Les Thermes, délégataire du service public pour le compte de la commune, a transmis ses rapports d'activités. Madame Laura LANDRY, Directrice Générale des Thermes, présente les documents retraçant les éléments techniques et financiers pour les années 2022 et 2023.

Les rapports d'activités sont ci-annexés.

Madame Laura LANDRY, présente la mise en place des Forfaits sur des mini-séjours de cinq jours afin de dynamiser l'offre sur le Thermal,

Il est souligné l'absence des points suivants :

1. État des dotations
2. Classement des biens et valorisation à la VNC à la dernière date de clôture
3. Suivi des investissements au titre de la DSP en cours.

D'autre part, il est prévu de faire un courrier, demandant les pièces suivantes

1. État des dotations
2. État des acquisitions En version PDF et Excel
3. Montant des investissements depuis le début de la DSP et comparatif entre le réalisé et prévisionnel protocole à la signature.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels d'activités des Thermes pour les années 2022 et 2023

## **2.2 Présentation du Rapport d'activité 2023 de la communauté de communes val Vanoise (Annexe n°7)**

La présentation est reportée, le conseil souhaite que Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise soit invité pour la réaliser.

## **2.4 Attribution du marché pour les illuminations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.02 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la location triennale d'illuminations de fin d'année pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 mai 2024 à 12h00.

3 candidatures et offre ont été reçue dans les délais.

Une négociation financière auprès des candidats a été engagée en date du 30/05/2024 avec date limite de remise des offres au 06/06/2024.

Après analyse des offres, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (50%) et les conditions techniques (50%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                                   | Entreprise - Domicile                                                                    | MONTANT HT<br>SUR 3 ANS | MONTANT TTC<br>SUR 3 ANS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant la location triennale d'illuminations de fin d'année pour la commune de Brides-les- Bains. | GROUPE LEBLANC<br>6-8 Rue Michael Faraday<br>72027 LE MANS<br>Siret : 482 323 649 000 20 | 68 517.20               | 82 221.12                |

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



- **ATTRIBUE** le marché « location triennale d'illuminations de fin d'année pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour la somme de 68 517.20€ HT soit 82 221.12. € TTC. (Sur une durée de 3 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

## **2.5 Fin processus AMI - Déclassement par anticipation du Grand Hôtel des Thermes du domaine public.**

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-2 et L3112-4 ;

**Vu** les articles L 2121-29, L 1412-1, L 1412-2 à L 1412-3, L 2221-1, L 2221-11 à L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes ;

**Considérant** que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence

**Considérant** l'exploitation du grand Hôtel des thermes en régie municipale par la collectivité de Brides les bains depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Considérant** la publication d'un appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 08/01/2024

**Considérant** le processus de finalisation de l'appel à Manifestation d'Intérêt

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brides-les Bains assure l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes en régie municipale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet hôtel était auparavant géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Le grand hôtel, propriété communale appartient donc, depuis la signature de la délégation de service public, à son domaine public. De même, et par voie de conséquence, il n'a pas été constitué de fonds de commerce sur l'hôtel du fait de ces deux précédents modes de gestion.

Afin de permettre à la collectivité d'établir un projet de développement à la hauteur des ambitions du territoire, la commune a fait le choix de recourir à un appel à Manifestation d'intérêt début 2024.

Deux sociétés ont répondu à l'appel à Manifestation d'intérêt (dont une offre valide), le projet de la société devant aboutir à la signature d'un bail commercial pour l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes.

A cet égard, la collectivité met fin à la procédure de l'appel à Manifestation d'intérêt et engage les négociations avec la société B&B Hôtel en vue de l'établissement d'un bail commercial d'une durée de 12 ans renouvelable. Les discussions sont en cours et le projet de bail commercial sera soumis prochainement au conseil municipal.

Toutefois, le processus de l'appel à projet touchant à sa fin, il convient d'anticiper la signature du futur bail commercial, qui ne peut être signé que sur le domaine privé d'une Collectivité territoriale.

Or pour rappel, le code général de la propriété des personnes publiques permet à une Collectivité territoriale de prononcer le déclassement d'un bien du domaine public en vue de la signature d'un tel contrat, en application de l'article L 2151-2 du CGPPP selon lequel « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa

désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. »

L'objet de la présente délibération consiste donc à approuver la désaffectation du grand hôtel à un service public et prononcer son déclassement par anticipation du domaine public, au jour de la signature du bail commercial à venir.

En effet, dès que ce bail sera signé, aucune mission de service public ne sera déléguée au futur exploitant. Le processus de dissolution de la régie pourra débuter. Le grand hôtel ne sera donc plus affecté à une mission de service public et le déclassement du domaine public du grand Hôtel par anticipation sera donc effectif au jour de ladite signature.

Par ce processus, le bâtiment désigné Grand Hôtel des Thermes sortira du domaine public ;

Ceci exposé, Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation du grand Hôtel des thermes, différée au jour de la signature du futur bail commercial en cours de négociation ;

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation avec désaffectation différée du grand Hôtel des thermes sis parcelle cadastrée E0605 et E0606 au jour de la signature du futur bail commercial en cours de négociation, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publics ;

- **PRECISE** que le conseil municipal sera saisi ultérieurement pour délibérer en vue de la signature du futur bail commercial d'exploitation du grand hôtel, et de constater sa désaffectation effective ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement

### 3. FINANCES

#### 3.1 Approbation convention Valorisation CEE (Annexe n°4)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarios sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,



- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

### **3.2 Demande de subvention auprès du SDES (Annexe n°5)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Brides-Les-bains souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'Office Tourisme et Mairie.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'Office du Tourisme susvisés, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 637 800€ HT ;
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe n°4 de la présente délibération

### **3.3 Approbation convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil d'Albertville**

La loi (art. L211-19-1 du CRPM) interdit la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art R.211-12 du CRPM)

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L.211-24 du CRPM).

La signature de cette convention actualisée entraîne de fait la caducité des précédentes conventions conclues entre Arlysère et la/les communes concernées.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil d'Albertville
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention en annexe

### **3.4 Indemnité résiliation MOE galerie de la source – CA**

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de confortement et rénovation de la galerie de la Source - tranche 2, notifié en date du 09 août 2022, et stoppé après concertation des élus suite au chiffrage des travaux.

Conformément à l'article 49 du CCP, il faut lire :

#### **Article 49 – Résiliation**

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes.

Résiliation du fait du pouvoir adjudicateur

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 1 %.

Et conformément à l'article 36 du CCAG-PI, il faut lire :

#### **Article 36 - Résiliation du fait de la personne publique**

36.1. Lorsque la personne publique résilie le marché, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du titulaire et en dehors des cas prévus à l'article 39, elle n'est pas tenue de justifier sa décision. Elle délivre une pièce écrite attestant que la résiliation du marché n'est pas motivée par une faute du titulaire, si ce dernier le demande.

Le titulaire est indemnisé dans les conditions prévues au 2 du présent article.

36.2. Sauf stipulation particulière du marché, le décompte de liquidation comprend :

a) Au débit du titulaire :

- le montant des sommes versées à titre d'avance, d'acompte, de paiement partiel définitif et de solde ;
- la valeur, fixée par le marché et ses avenants éventuels, des moyens confiés au titulaire que celui-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que la personne publique cède à l'amiable au titulaire ;
- le montant des pénalités.

b) Au crédit du titulaire :

1° La valeur des prestations fournies à la personne publique, savoir :

- la valeur contractuelle des prestations reçues, y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires ;
- la valeur des prestations fournies éventuellement en application du 3 de l'article 35.

2° Les dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies à la personne publique, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement, savoir :

- le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché ;
- le coût des installations, matériels et outillages, réalisés en vue de l'exécution du marché ;
- les autres frais du titulaire se rapportant directement à l'exécution du marché.

3° Les dépenses de personnel dont le titulaire apporte la preuve qu'elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché.

4° Une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors T.V.A., non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage fixé par le marché ou, à défaut, égal à 4 p. 100.



En réponse à la résiliation par la commune de Brides-les-Bains de leur contrat, la MOE a émis un courrier en date du 09 avril 2024 pour justifier une demande d'indemnité de résiliation de 11 430 € HT.

Au regard de l'article 36 du CCAG-PI et de l'article 49 du CCP, la commune de Brides-les-Bains a analysé le détail des temps passés et a alors proposé à la MOE une indemnité de 6 000 €. Ce montant a été accepté le 02 mai 2024 par la MOE, comme repris dans le courrier de réponse en date du 02 mai 2024 de la commune de Brides-les-Bains.

La MOE a accepté ce montant d'indemnité de 6 000 € par courrier du 27 mai 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la Majorité, 2 Abstentions (Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale)

- **APPROUVE** un montant d'indemnité de résiliation du marché de MOE en vue de la réalisation de travaux de confortement et de rénovation de la Galerie de la Source Phase 2 à hauteur de 6 000 € HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

3.5 **Décision modificative n°1 Budget Principal 2024**

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de corriger une erreur matérielle au budget primitif 2024 voté le 4 avril 2024.

En effet, la part affectée à l'investissement (compte 1068) figurant dans la présentation aux élus est de 1 862 970.97 €, la délibération exécutoire et le titre émis ont bien été faits pour 1 862 970.97 €.

En revanche, le montant inscrit au compte 1068 dans le logiciel comptable est de 1 862 977.34 €. La différence de 6.37 € correspond au résultat de clôture du budget ASA Terre de Brides Montagny (section investissement).

Il convient donc de prendre une décision modificative afin, d'une part, réduire de 6.37 € le compte 1068 (recettes d'investissement) ; et d'autre part réduire de 6.37 €, les dépenses d'investissement, pour le parfait équilibre de la section.

|            |                             |             |
|------------|-----------------------------|-------------|
| 73057      | COMMUNE DE BRIDES LES BAINS | DM n°1 2024 |
| Code INSEE | BUDGET COMMUNAL M14         |             |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
N°1 - REGULARISATION ERREUR

| Désignation                                                          | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                |                       |                         |                       |                         |
| R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés                     | 0,00 €                | 0,00 €                  | 6,37 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>6,37 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 6,37 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                      | <b>6,37 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                          | <b>6,37 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>6,37 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                 |                       | <b>-6,37 €</b>          |                       | <b>-6,37 €</b>          |

Ainsi, le budget principal 2024 se résume comme suit :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 6 525 900 €    | 3 338 049.63 € |
| Recettes | 6 525 900 €    | 3 338 049.63 € |

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer la décision modificative

Monsieur Franck LE BRETON, Conseiller Municipal quitte la séance à 19H45.  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale, quitte la séance à 19H51.

### **NOUVEAU QUORUM :**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

#### **Absents représentés :**

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
représenté par Monsieur Bruno Pideil, Maire  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

#### **Absent non représenté :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

#### **Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 08  
POUVOIRS : 05  
VOTANTS : 13

Formant la majorité des membres en exercice.



### 3.6 - Demande de subvention – Extension OT/Mairie

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la mairie de Brides-les-Bains, dont le coût prévisionnel est estimé au stade études avant-projet définitif à 2 637 800 € HT soit 3 165 363 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Région par le programme opérationnel FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional)
- Département par le Plan de développement de la lecture publique
- SDES 73 par le programme Fonds Chêne
- APTV par le fond chaleur de l'ADEME
- La Poste par les fonds de péréquation du contrat de présence postale territoriale 2023/2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                                                                             | Types d'aide                                       | Montant prévisionnel  | Taux   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|--------|
| <b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b> |                                                    |                       |        |
|                                                                                     |                                                    |                       |        |
| <b>Financements publics</b>                                                         |                                                    |                       |        |
| Etat/Préfecture                                                                     | DETR-DSIL                                          | 400 000 € HT          | 15,2 % |
| Région                                                                              | Fonds européens FEDER                              | 200 000 € HT          | 7,6 %  |
| Département                                                                         | Plan de développement de la lecture publique       | 10 000 € HT           | 0,4 %  |
| SDES 73                                                                             | Fonds Chêne                                        | 100 000 € HT          | 3,8 %  |
| APTV / ADEME                                                                        | Fond chaleur                                       | 20 000 € HT           | 0,8 %  |
| La Poste                                                                            | Contrat de présence postale territoriale 2023/2025 | 25 000 € HT           | 0,9 %  |
| <b>Auto-financement</b>                                                             |                                                    |                       |        |
| Fonds propres                                                                       |                                                    | 1 882 800 € HT        | 71,4 % |
| Emprunt                                                                             |                                                    |                       |        |
| <b>Total HT</b>                                                                     |                                                    | <b>2 637 800 € HT</b> |        |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2024

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2026

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la Majorité, 2 Contre (Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, Noëlle CHEDAL-MATER, Conseillère Municipale)

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 2 637 800€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous financeurs

## 4 URBANISME

### 4.1 Dénomination et numérotation de rue de Madame Diane BIANCHI

Monsieur Jean-Marc MURAZ, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** le nom attribué à la voie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** la dénomination suivante : 2 Route des Allues  
73 570 Brides-Les-Bains

### 4.2 Régularisation Foncière – rue Jean Moulin

En mars 2019, Monsieur et Madame PAVIGLIANITI Antonino ont fait réaliser un bornage de leur propriété (parcelles section A n°2133, n° 2127 et n°2146) sises rue Pierre Cartier.

Le plan qui a été réalisé montre que les 7 places de parking situées rue Jean Moulin sont pour partie sur le domaine communal (parcelle section A n°2014) et sur la parcelle section A n°2146 (propriété PAVIGLIANITI)

En 2021, Monsieur PAVIGLIANITI Antonino a fait établir un plan de division donnant lieu à une proposition d'échange foncier.

Monsieur et Madame PAVIGLIANITI céderaient à la commune de Brides-les-Bains une surface totale de 37m<sup>2</sup> permettant de conserver 4 places de parking dans le domaine communal. En contrepartie, la commune céderait à Madame et Monsieur PAVIGLIANITI une surface de 29m<sup>2</sup>.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,



- **APPROUVE** cette régularisation foncière avec prise en charge de l'ensemble des frais (géomètre/notaire) par la commune
- **VALIDE** la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais afférents à cet échange (géomètre/notaire)
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces pour mener à bien cette régularisation
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération

## 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|-------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 24-27 | 30.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Mise à disposition de la salle d'expositions pour l'assemblée générale de l'association, le lundi 24 juin 2024 à partir de 18h00                                   | ST |
| 24-28 | 31.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / LCM CONSEIL<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale le vendredi 12 juillet 2024 – Résidence Chalet Alba                                                        | ST |
| 24-29 | 03.06.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « la Tarentaise » - Omni Immobilier<br>Mise à disposition payante de la salle des expositions, le mercredi 26 juin 2024, à partir de 13h30 pour l'organisation de l'assemblée générale | ST |
|       |            |                                                                                                                                                                                                                                  |    |
| 24-30 | 03.06.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Do Lan RAKOTONJANAHARY<br>Convention d'occupation à titre précaire – Cuisine de La Dova – du 6 juin au 20 septembre 2024                                                                           | ST |
| 24-31 | 06.06.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Christine BERGERI<br>Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, samedi 22 juin 2024                                                                                  | ST |
| 24-32 | 07.06.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains<br>Convention d'occupation à titre précaire – Espace scénique<br>Mardi 2 juillet 2024 de 15h à 19h                                                                       | ST |

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 24-33 | 20.06.2024 | Commune de Brides-les-Bains / L'association des commerçants « Ça Bouge à Brides ».<br>Mise à disposition de la salle des expositions, le mardi 25 juin 2024 à partir de 14h30 pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association | ST |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

| ENGAGEMENTS AU 20/06/2024 |                 |                                                                 |        |             |            |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| N°                        | TIERS           | OBJET                                                           | COMPTE | MONTANT TTC | Date       |
| 225                       | PLAYGONES       | TRAVAUX DE REFECTION DES JEUX D'ENFANTS - ECOLE ET PARC THERMAL | 2138   | 11 853,22 € | 21/05/2024 |
| 229                       | ALLEMOZ Marcel  | CONSTRUCTION D'UN MUR ROUTE DES MARRONNIERS                     | 2138   | 29 054,40 € | 23/05/2024 |
| 230                       | AXIMUM ANNECY   | GLISSIERES METALLIQUES                                          | 2152   | 17 810,40 € | 23/05/2024 |
| 234                       | PELET ENERGIES  | CAISSON DE VENTILATION BATIMENT NEXITY                          | 21328  | 812,58 €    | 27/05/2024 |
| 246                       | KEOS TARENTEISE | REPARATION EMBRAYAGE RENAULT MASTER IMMAT CP-041-FS             | 61551  | 4 482,11 €  | 30/05/2024 |
| 247                       | MESUR'ALPES     | HONORAIRES DIVISION FONCIERE PARCELLE A 2164                    | 62268  | 795,60 €    | 31/05/2024 |
| 253                       | MESUR'ALPES     | HONORAIRES BORNAGE ENTRE C1252 1257 ET C1263 1251               | 62268  | 817,20 €    | 04/06/2024 |
| 254                       | ACTES ALLIANCES | FRAIS DE NOTAIRE ECHANGE COMMUNE / ES ROEL                      | 62268  | 500,00 €    | 04/06/2024 |
| 256                       | SIGNAUX GIROD   | SIGNALETIQUE VOIES COMMUNALES                                   | 2152   | 3 024,47 €  | 06/06/2024 |
| 257                       | SCHILTE TP      | ELARGISSEMENT CHEMINEMENT PIETONS - RUE GREYFFIE DE BELLECOMBE  | 2151   | 58 714,20 € | 06/06/2024 |
| 261                       | ABD VOYAGE      | NAVETTES ETE 2024                                               | 6248   | 15 862,00 € | 10/06/2024 |
| 266                       | LES FINISHERS   | MEDAILLES FINISHERS CYCLO 2024                                  | 6232   | 1 677,60 €  | 11/06/2024 |
| 272                       | GARAGE THERMES  | VIDANGE RENAULT MODUS IMMAT AA-885-TS                           | 61551  | 797,03 €    | 19/06/2024 |
| 273                       | AFT             | INSERTION CALENDRIER POMPIERS 2025                              | 6237   | 696,00 €    | 20/06/2024 |
| 274                       | TABULA RASA     | PROJET HOPITAL DE JOUR BATIMENT ANCIENS THERMES DE SALINS       | 21313  | 2 184,00 €  | 20/06/2024 |



|     |                |                                                                |       |             |            |
|-----|----------------|----------------------------------------------------------------|-------|-------------|------------|
| 256 | SIGNAUX GIROD  | SIGNALETIQUE VOIES COMMUNALES                                  | 2152  | 3 024,47 €  | 06/06/2024 |
| 257 | SCHILTE TP     | ELARGISSEMENT CHEMINEMENT PIETONS - RUE GREYFFIE DE BELLECOMBE | 2151  | 58 714,20 € | 06/06/2024 |
| 261 | ABD VOYAGE     | NAVETTES ETE 2024                                              | 6248  | 15 862,00 € | 10/06/2024 |
| 266 | LES FINISHERS  | MEDAILLES FINISHERS CYCLO 2024                                 | 6232  | 1 677,60 €  | 11/06/2024 |
| 272 | GARAGE THERMES | VIDANGE RENAULT MODUS IMMAT AA-885-TS                          | 61551 | 797,03 €    | 19/06/2024 |
| 273 | AFT            | INSERTION CALENDRIER POMPIERS 2025                             | 6237  | 696,00 €    | 20/06/2024 |
| 274 | TABULA RASA    | PROJET HOPITAL DE JOUR BATIMENT ANCIENS THERMES DE SALINS      | 21313 | 2 184,00 €  | 20/06/2024 |

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Une réflexion pour un projet sur la Villa des Pommiers est à prévoir,
- Un banc à été mis en place pour les curistes à Salins,
- Prévoir de demander au Département d'intervenir sur l'entretien des routes en particulier sur la zone de l'Hôtel du Golf (Rebouchages, budgets....)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

**La secrétaire de séance**  
**Mme Nathalie MARIE**



**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

